

Convention de formation en contrat de professionnalisation 2023/2024

Entre les soussignés :

Le Centre de Formation des Apprenti.es **Créative**, sis 10 Place François Mitterrand, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dont la déclaration d'activité est enregistrée auprès du Préfet de Région de Normandie sous le n° 25 14 02826 14 et au RCS de CAEN sous le SIRET n° 810 316 901 00034 - **UAI n° 0142453R**

Représenté par Madame Claire GRIVOT, Directrice des Opérations

Ci-dessous dénommé "Créative"

FT

L'Employeur THE LUCID DREAMS COMPANY (XR+), dont le siège social est situé 17 Rue Claude Bloch, 14000 CAEN, enregistré auprès au RCS de CAEN sous le SIRET n° 89184556200018.

Représenté par M. Philippe BORNSTEIN, Président

Ci-dessous dénommé "l'Employeur"

ET

L'Apprenant M. Nicolas REITIN

Adresse: 52 bis Rue Brière, 14120 Mondeville

Téléphone : 06 02 08 34 43 Mail : reitin.pro@gmail.com

Ci-dessous dénommé "le salarié"

La présente convention de formation en apprentissage est conclue dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, des dispositions réglementaires, décrets et circulaires administratives, parus à la date des présentes et à paraître, concernant le contrat d'apprentissage et sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la formation en alternance du / de la salarié.e, dont le niveau et la formation sont décrits dans son « curriculum vitae » (document daté et signé par le/la salariée et joint à cette convention), qui est embauché.e par l'Employeur désigné.e ci-dessus sous contrat de professionnalisation d'une durée de 11 mois, du 01/09/2023 au 30/08/2024.

Durant ce contrat, l'Employeur s'engage à faire suivre au/à la salarié.e une formation pratique en lui confiant les tâches (cf article 5) et un poste de travail en relation avec le référentiel et la progression pédagogique. La formation interne s'exercera sous la responsabilité d'un.e Tuteur.trice autorisé.e qui peut être l'Employeur lui-même ou un.e collaborateur.trice. de son choix.



Le Tuteur autorisé est M. Clément CORDIER.

Cette formation comprendra 693 heures de formation, de cours théoriques qui se dérouleront au sein du Centre de Formation des Apprentiles.

La formation suivie par M. Nicolas REITIN se déroulera du 01/09/2023 au 12/07/2024.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

Créative dispense l'enseignement en respectant le référentiel en vue de l'obtention du Titre Professionnel "Concepteur Développeur d'Applications" de niveau Bac+3 inscrit au RNCP sous le n° 31678.

Le programme et le calendrier prévisionnel de la formation sont indiqués en annexe de la présente convention.

La formation sera réalisée dans les locaux de Créative, sis 10 place François Mitterrand, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR et/ou tout autre lieu dépendant de ce dernier.

Au cours des 693 heures de formation, l'apprenant passera les examens conduisant à l'obtention du titre préparé. Ces derniers seront dispensés durant le temps de formation et pourront prendre différentes formes : contrôle continu, contrôle par projet et/ou contrôle final.

Par ailleurs, Créative pourra demander régulièrement au Tuteur son appréciation sur le travail du salarié.

Par la présente convention, l'Employeur et le salarié s'engagent à suivre les journées de formation telles que prévues dans le calendrier de formation, et ce, pour toute la durée de la convention.

Dans un souci de réussite aux examens, Créative se réserve le droit de convoquer le salarié qui n'aurait pas effectué ses 693 heures de formation, à des journées de formation en dehors de son calendrier de formation initial.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE LA PRÉSENCE DU/DE LA STAGIAIRE

La présence du salarié aux cours de formation prévus par la présente convention est obligatoire.

L'Employeur ne peut octroyer des congés payés sur le temps de formation du salarié.

Cependant, si l'organisation le permet, ces absences peuvent faire l'objet d'une proposition de calendrier de rattrapage.

L'obligation de l'Employeur : Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le salarié suive les 693 heures de formation selon le calendrier joint en annexe et se présente aux épreuves d'examen selon l'organisation pédagogique de Créative.

L'obligation du salarié : Conformément à la législation en vigueur, le salarié signera les feuilles ou attestations de présence présentées par Créative.

Durant les heures de formation, le salarié devra se conformer à la discipline et au règlement intérieur de Créative.



L'obligation du Centre de Formation des Apprenti.es: Pour faciliter le contrôle que doit exercer l'Employeur à l'égard de son salarié, Créative s'engage à prévenir l'Employeur de l'absence de son alternant afin que celui-ci puisse prendre toute mesure nécessaire. Il est en effet rappelé que, dans le cadre du contrat de professionnalisation, le temps consacré à la formation fait partie du temps de travail.

Seront considérées comme un motif pouvant conduire à la rupture de la présente convention de formation, des absences injustifiées répétées aux cours ou aux évaluations, une attitude nuisible à l'ordre et à la discipline nécessaire au bon déroulement des cours (cf. règlement intérieur remis aux apprenti.es).

ARTICLE 4 : RÔLE DE L'EMPLOYEUR ÉGALEMENT TUTEUR

Le salarié sera suivi et assisté par un collaborateur désigné par l'Employeur en qualité de Tuteur dudit salarié ou le cas échéant par l'Employeur lui-même, chargé de l'orienter, de l'informer et de l'aider. L'Employeur ou le collaborateur désigné et Créative, s'engagent à collaborer et à échanger toute information utile à la progression de l'apprenant.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR DANS LES TYPES DE MISSIONS CONFIÉES

L'employeur s'engage à confier à l'apprenant des missions décrites ci-dessous. Ces missions ont été validées par Créative, dans le cadre de la formation du Titre Professionnel "Concepteur Développeur d'Applications" de niveau Bac+3 inscrit au RNCP sous le n° 31678.

L'apprenant étant débutant dans le métier, l'employeur et Créative seront vigilants, quant à la progressivité de leur déroulement, et leur adaptation durant l'avancement de la formation, afin de maintenir une cohérence entre les exigences de l'employeur, les capacités de l'apprenant et les impératifs liés au référentiel du titre concerné.

Descriptif des missions	Court terme (inf. à 6 mois)	Moyen Terme (entre 6 mois et 1 an)
Mise en place d'expériences sociales en webXR		\bigvee
Mise en place de serveurs (tests, production vers php 8.x, sauvegarde)	M	
Mise à jour du système de gestion des comptes utilisateurs	VØ	
Mise en place d'un login Google + Microsoft	V	
Audit de sécurité		V
Mise en place d'un log pour toute transaction de paiement		



Envoi d'emails transactionnels et de seuil de trafic utilisateur		A
R&D sur la technologie Node.js	A	4
Conversion fichier photoshop vers fichier Avif en .php		\bigvee

ARTICLE 6: FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation seront directement facturés par Créative à l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont relève l'entreprise, seule exigible de ces sommes. Selon les critère de l'OCPO, le tarif horaire est fixé à 12,27€.

	Prix de la prestation Net de taxe[1]	Montant du niveau de prise en charge OPCO[2]	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
lre année exécution contrat	8 503,11 €	7 623 €	880,11 €

^[1] Article 261 4, 4° du Code général des impôts [2] Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'Entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprentize est en situation de handicap, possibilité de majoration.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DE VALIDITÉ

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'Employeur pour la période définie à l'article 1.

La validité de la présente convention peut être subordonnée à un nombre minimum d'inscrit.e.s. En cas d'annulation, Créative remboursera le montant des sommes versées correspondant aux heures non effectuées.

ARTICLE 8: CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent engagement ne prendra effet qu'après enregistrement par l'OPCO du contrat d'apprentissage (Cerfa).

Dès réception, l'Entreprise s'engage à faire parvenir à Créative la notification de ladite décision.

ARTICLE 9: DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux de Caen seront seuls compétents pour régler le litige.



ARTICLE 10 : DÉCLARATION A L'OPCO

L'entreprise s'engage à réaliser la déclaration du contrat de professionnalisation et à transmettre la convention de formation ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge de la formation à son OPCO.

Pour un contrat de professionnalisation transmis par l'organisme de formation, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte,pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30/06/2023 en 3 exemplaires (1 à l'apprenant, 1 à l'Employeur et 1 destiné à Créative)

Pour l'Apprenant (Signature) Nicolas REITIN Pour l'Employeur Clément CORDIER Directeur technique (Signature et cachet)

> XR.+/THE LUCID DREAMS COMPANY SAS SIRET 891 845 562 000 18 #EU VAT FR 54 891 845 562

Pour Créative Claire GRIVOT, Directries des Opérations (Signature et cachet)

CREATIVE FORMATION

Créative

IO Place François Mitterrand 14200 Hérouville Saint Clair N°d'agrément: 25 14 02826 14 SIRET : 810 316 901 00034 02 31 07 17 62 / hello@creative-formation.fr